République Française
Liberté Egalité Fraternité

Clermont
Oise

Arrêté de circulation
6B Rue du Verger
Du lundi 2 novembre au jeudi 31 décembre 2026
AXECOM

Arrêté N° 2026 - 724

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route
Vu les arrêtés formant règlement de circulation et de stationnement dans la Commune de Clermont ;
Vu la demande en date du 20 octobre 2026 de l'entreprise AXECOM sise 9 Rue Benjamin Delessert à BRESLES 60510, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de création de réseau pour le déploiement de la fibre optique situé 6b Rue du Verger
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'entreprise AXECOM est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de création de réseau pour le déploiement de la fibre optique situé 6b Rue du Verger sur la période du lundi 2 novembre au jeudi 31 décembre 2026.
ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation manuelle relative à l'ensemble des dispositions est à la charge de l'entreprise AXECOM. Il a en outre la charge de la signalisation de son chantier, de jour et de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux par défaut ou insuffisance de signalisation.
ARTICLE 3 : Il vous est demandé de respecter les règles suivantes :
• De manière générale, il ne sera pas possible d'appliquer un arrêté de voirie si le délai d'affichage n'est pas de plus de 7 jours. Ce délai correspond au délai de stationnement abusif.
• En ce qui concerne les zones où le stationnement est limité dans le temps (zone bleue, arrêt minute), la durée d'affichage est de 48h.
Charge au demandeur de prouver la durée de l'affichage auprès des services qu'il sollicitera.
ARTICLE 4 : Avant le commencement du chantier ainsi qu'à la réception des travaux, un état des lieux sera dressé en présence des Services municipaux. A défaut, la Ville se réserve le droit de reporter l'autorisation d'intervention sur le domaine, public.
ARTICLE 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura, pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder la date de fin d'autorisation mentionnée dans le présent arrêté (règlement joint).
ARTICLE 6 **:** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
ARTICLE 7 **:** Les Agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre à des actes administratifs, affiché à l'hôtel de ville et dont ampliation sera adressée à :

• Monsieur le Directeur Général des Services.
• Gendarmerie de CLERMONT.
• Centre de Secours.
• Police Municipale de CLERMONT.
• Entreprise AXECOM
• Service Communication
• Affichage à l'Hôtel de Ville.

Clermont, le 20 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE CLERMONT 60 (OISE)

Lionel OLLIVIER.